

Chambre que ces ateliers subvenaient à tous les besoins de l'habillement, de nombreux relégués ne pouvaient se rendre à leur travail, parce qu'ils étaient nu-pieds. Qu'il s'agisse de culture, (ferme et scierie hydraulique d'Uro), de défrichements ou de fabrication, l'absence de méthode chez l'Administration répond à l'absence de tout ressort chez le relégué. Son dossier porte presque invariablement qu'il a toujours refusé de travailler. Par sa force d'inertie, par sa résistance obstinée, il a lassé tout le monde, épuisé toutes les punitions. Il aime mieux passer sa vie en cellule que se plier au moindre travail. Le teint terreux, anémié, bouffi par le régime cellulaire (1), il végète dans une saleté et une torpeur repoussantes.

La conclusion du consciencieux écrivain n'est pas moins douloureuse. Voilà près de quatre ans que le premier convoi de récidivistes a débarqué à Kuto. Qu'a-t-on fait en dehors du décret du 12 février 1889 dont le *Bulletin* a parlé en mars 1889 (p. 410)? La relégation, telle qu'elle est dirigée, est un pénitencier excessivement coûteux installé aux antipodes. La transportation a produit peu et à grands frais : la relégation sera encore plus stérile et plus coûteuse.

A. R.

(1) Le Dr Nicomède accuse à tort le régime cellulaire d'un état que la prison en commun produit encore plus sûrement, comme nous l'avons souvent montré. (Conf. notamment la grande enquête officielle de 1884, *Bulletin*, 1885, p. 716).

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE : Rapport de M. Rivière à la 12^e assemblée générale de la Société de protection des engagés volontaires. — ÉTRANGER : 1^o Compte rendu du 16^e Congrès de charité et de correction aux États-Unis par Miss Mac Ivaine. — 2^o Les conseils d'assistance publique d'après le Dr Byers de l'État d'Ohio.

FRANCE

I

Société de protection des engagés volontaires (1)

Douzième assemblée générale tenue au Grand-Hôtel (1890).

Présidence de M. le Conseiller Félix VOISIN

La parole est donnée à M. Albert RIVIÈRE pour la lecture du rapport annuel.

M. Albert RIVIÈRE, faisant fonctions de rapporteur, s'exprime ainsi :

Mesdames, Messieurs,

Il y a deux ans, lorsque nous inaugurons ensemble notre deuxième période décennale, je vous faisais prévoir le développement que, sous l'inspiration de l'éminent Directeur de l'Administration pénitentiaire, M. Herbette, notre Société allait être appelée à prendre; je vous signalais, en effet, la tendance nouvelle de la jurisprudence à faire de moins en moins de jeunes détenus et de plus en plus de moralement abandonnés; je vous montrais, comme conséquence directe et nécessaire de ce fait nouveau, le devoir pour nous de ne pas priver ces derniers d'un patronage dont ils auraient bénéficié, s'ils fussent devenus jeunes détenus.

(1) *Bulletin* 1889 p. 858.

D'autre part, la différence entre les moralement abandonnés et les enfants assistés est si peu sensible dans la pratique qu'il eût été bien difficile, sinon impossible, de refuser à ces derniers les avantages accordés aux premiers. Cet enchaînement s'imposait d'autant plus logiquement à une œuvre de redressement comme la nôtre, que ce devaient être le plus souvent des enfants vicieux ou indisciplinés qui nous seraient confiés.

Déjà l'année dernière l'excellent collègue que je supplée en ce moment constatait qu'un certain nombre de moralement abandonnés avaient reçu de notre Société la protection jusqu'ici réservée aux seuls jeunes détenus, et, sur la proposition de notre Président, vous autorisiez votre Conseil à modifier le titre de la Société.

Depuis cette époque, la loi du 24 juillet dernier est venue encourager encore la jurisprudence, en permettant aux différentes œuvres de patronage infantile de rendre un père aux enfants qui n'en avaient plus ou d'en donner un à ceux plus malheureux encore qui n'en avaient qu'un indigne. Aussi le nombre de nos recrues dans ces deux catégories nouvelles des abandonnés et des assistés s'accroît-il chaque jour davantage et votre Conseil a-t-il dû solliciter du **Ministre de l'intérieur et du Conseil d'État** l'autorisation de mettre notre titre en rapport avec la mission ainsi élargie de notre œuvre en l'appelant désormais la : *Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.*

L'importance de ces deux catégories nouvelles est même devenue telle que nous avons dû constituer pour chacune d'elles une section à part dans notre organisation. De même, aujourd'hui devrai-je vous parler séparément de chacune de ces divisions. Mais, avant de songer aux nouveaux venus, occupons-nous des anciens, c'est-à-dire de la section des jeunes détenus libérés.

Elle atteint à elle seule le chiffre de 702 patronnés, alors qu'il y a deux ans le nombre total de nos pupilles ne dépassait pas 673!

Mais ce qui est plus satisfaisant encore que le nombre, c'est la proportion des gradés qui est de 20 pour 100 et celle des bons ou excellents sujets qui est de 76 pour 100. N'oublions pas que c'est des rangs de cette première section que nous sont sortis déjà 2 sous-lieutenants aujourd'hui lieutenants et dès lors veillons avec confiance sur l'avenir des 3 adjudants, des 3 sergents-majors et aussi du sous-chef de musique placés en tête de cette phalange.

Si nous passons aux deux sections de récente formation, nous

trouvons des proportions sensiblement égales, un peu plus faibles cependant pour les enfants assistés. Observons toutefois, en ce qui concerne les grades, que ces deux sections entrent à peine sous l'influence de notre patronage et que leurs éléments n'ont pas encore eu, pour la plupart, le temps de déployer leurs aptitudes.

Si maintenant je considère dans son ensemble l'état général de nos patronnés, je suis amené aux constatations suivantes.

Leur nombre total est de 881, en augmentation de 79 sur celui de l'an passé, le chiffre des gradés est de 162 et celui des bons et excellents sujets est de 666, chiffres à peu près identiques à ceux de l'année précédente. Mais où je me félicite d'une altération dans nos proportions, c'est dans le nombre des livrets d'honneur qui, de 22 en 1888, a dû être porté à 31 en 1889, c'est dans le nombre des engagements dans les équipages de la flotte, corps d'élite qui, en 1889, nous a pris 100 enfants au lieu de 65 en 1888; c'est aussi dans le nombre des emplois et professions utiles (tels que tailleurs, cordonniers, maréchaux ferrants, armuriers, secrétaires, etc.), qui se sont notablement accrus au détriment des emplois de musiciens, tambours et clairons. Non pas, entendons-nous bien, que je considère ces honorables fonctions comme indignes de nos patronnés ou inutiles à l'armée elle-même; mais j'estime, avec tous mes collègues, que l'activité du soldat dans le rang ou l'exercice d'un métier utilisable à leur sortie du régiment, est infiniment plus avantageux pour l'avenir de nos pupilles que la vie un peu contemplative, pleine de loisirs et de privilèges de nos artistes militaires.

Le nombre de nos radiations pour mauvaise conduite persistante est de 66, en légère augmentation sur celui de 1888, qui, je dois le déclarer, avait été exceptionnellement favorable (1); mais en diminution sur celui de 1887 qui nous fournissait une proportion de 14 1/2 pour 100, alors qu'elle n'est plus aujourd'hui que de 11 1/3 pour 100. Quand on sait avec quelle inflexibilité votre Conseil prononce la radiation dans tous les cas où ses observations, ses réprimandes appuyées des visites et des conversations personnelles soit de ses membres, soit des correspondants, restent sans effet, on peut considérer que cette proportion n'a rien d'inquiétant, au contraire.....

.... Depuis notre dernière assemblée générale, votre Conseil ne s'est pas occupé seulement de la correspondance avec ses pa-

(1) *Bulletin* 1889, p. 861

tronnés et avec leurs chefs, des visites à tous ceux de nos pupilles que les distances n'ont pas empêché d'atteindre, des relations avec les directeurs des différentes colonies pénitentiaires et autres maisons d'éducation : il a dû également entrer en relation avec tous les directeurs d'agences des enfants assistés de la Seine, pour assurer la marche régulière et facile de nos nouveaux services. Chez tous, nous avons trouvé à seconder notre action un zèle non moins empressé que celui que jadis nous avons rencontré chez les directeurs des colonies pénitentiaires. Votre Conseil a cru devoir faire plus, et, remontant aux sources mêmes de notre recrutement pupillaire, il a pensé devoir les explorer en vue de les rendre aussi fécondes que possible, c'est-à-dire d'étendre la bienfaisante influence de la tutelle administrative, appuyée de la discipline militaire, au plus grand nombre possible de jeunes délinquants. A cet effet, nous nous sommes rendus auprès d'un grand nombre de Tribunaux et nous avons exposé à leurs chefs les dangers ou les avantages qui, pour l'enfance vicieuse, résultent de condamnations, même courtes, à l'emprisonnement ou de renvois, jusqu'à dix-neuf ou vingt ans, dans les maisons d'éducation correctionnelle. Partout nous avons été compris, partout aussi, ou presque partout nous avons trouvé, sous forme de subventions pécuniaires, le témoignage positif de l'intérêt puissant excité par notre œuvre dans le monde judiciaire non moins que chez les corps administratifs (Conseils généraux, Municipalités, etc.)

Une telle faveur nous a décidés à préparer une circulaire sur cet objet si important et à l'adresser à toutes les compagnies judiciaires. Mais, après en avoir soumis les termes à M. le Ministre de l'intérieur et à M. le Garde des sceaux, nous avons eu le bonheur de voir ce dernier donner à son esprit une approbation tellement entière qu'il a chargé ses propres services d'en faire l'envoi à tous les Tribunaux par l'intermédiaire des chefs des Cours (1).

L'année écoulée comptera certainement parmi nos plus favorisées, grâce à l'intervention du Jury international. Au Champ-de-Mars, au milieu de ce prodigieux et universel entassement de tous les progrès, de toutes les créations philanthropiques, protectrices, charitables, notre œuvre s'est distinguée entre toutes, au point de mériter la suprême récompense (2).

(1) Suprà p. 156.

(2) Bulletin 1889 p. 935.

Et quand on pense que de pareils résultats ont été obtenus en 1889, avec une simple dépense de 35 francs 78 c., par an et par patronné, n'a-t-on pas, sinon le droit d'afficher quelque fierté, du moins le devoir de préparer de nouveaux efforts, de montrer une nouvelle ardeur dans le bien ? Quand on se voit entraîné par la formidable poussée des faits sociaux, quand on se sent soutenu par les concours si vigilants que nous apportent les administrations publiques, mais plus particulièrement l'Administration pénitentiaire et l'Assistance publique, a-t-on le droit de résister à pareilles impulsions, de s'arrêter à mi-chemin, de se mutiler soi-même, en renonçant au couronnement de sa carrière ? Non.

Laissez-moi donc, en terminant, vous adresser à tous une prière. Que chacun de vous, dans le cercle de ses relations officielles ou mondaines, s'efforce de devenir sinon un apôtre, du moins un avocat. Qu'il parle de notre œuvre qu'il la fasse discrètement connaître et lui amène, en même temps que les sympathies qui ne lui feront jamais défaut les souscriptions qui pourraient un jour lui manquer. En vérité, jamais propagande a-t-elle été plus facile ? Votre œuvre prospère au-delà de vos espérances les plus ambitieuses ; elle reçoit de tous côtés les témoignages les plus précieux des immenses services qu'elle rend à l'enfance coupable ou malheureuse. Dans de telles conditions, avec de pareils arguments, est-ce donc trop vous demander que de vous prier de nous chercher des adhésions ? Quand vous aurez montré que chaque adhésion, c'est une proie arrachée au vice, un soldat rendu à la patrie, un travailleur conquis à la société, vous trouverez un écho, soyez-en sûrs.

Dans les temps troublés que nous traversons, on parle beaucoup de socialisme, de luttes de classes et de guerre sociale.

Parlons moins, mais agissons. C'est en soutenant, c'est en développant des œuvres comme la nôtre, que nous supprimerons les distances sociales et les haines qu'elles inspirent, que nous établirons entre les différentes classes la solidarité et la confiance nécessaires à toutes, que nous préparerons enfin, pour tout dire en un mot, la paix sociale.

ÉTRANGER

II

Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner la question des Conseils nommés par l'État pour surveiller les institutions de charité qui dépendent de l'État, par M. HASTINGS HART DE SAINT-PAUL, ministre, secrétaire de la Commission.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU
DES DISCUSSIONS DU 16^e CONGRÈS DE CHARITÉ ET DE CORRECTION

La commission, sans discuter la question primaire de l'utilité de ces conseils, signale les rapports et les documents les plus importants sur le sujet; ces rapports et ces documents se trouvent dans le compte rendu des discussions du Congrès national de charité et de correction.

Ensuite la commission cherche à répondre aux questions suivantes :

1^o Qu'est-ce qu'un conseil d'État pour la charité? (State Board of Charities).

2^o Quel est le but du Conseil?

3^o Peut-il atteindre son but?

4^o Comment pourrait-on faciliter la création du Conseil?

5^o A quel moment faut-il l'organiser?

6^o Quelle organisation est la meilleure?

7^o Comment peut-on rendre efficaces les travaux du Conseil?

1^o Qu'est-ce qu'un Conseil d'État pour la charité?

C'est un Conseil créé par la loi pour surveiller les institutions de charité qui se trouvent dans cet État. Sont comprises dans cette catégorie toutes les institutions (ou œuvres) de charité qui dépendent de l'État, des *Counties* et des villes; quelquefois les œuvres de charité privée. Tel Conseil n'a le plus souvent aucun pouvoir

exécutif. Il ne peut que recommander des mesures à prendre. Cependant, il y a certains États dans lesquels ces Conseils ont un pouvoir exécutif: le Kansas, le Wisconsin, le Massachusetts, l'Illinois et le Pennsylvanie.

2^o Quel est le but du Conseil?

Une réponse détaillée sera rendue plus loin. En peu de mots, son but est de stimuler la création d'institutions et de sociétés de charité, d'encourager le bon fonctionnement de ces institutions et de corriger les abus de toute espèce, — enfin il doit servir de volant pour assurer le mouvement uniforme de toute la machine de la charité.

3^o Peut-il atteindre son but?

La meilleure preuve que ces Conseils accomplissent leur tâche, c'est que aucun État n'a abandonné le système après l'avoir sérieusement mis en pratique. Quinze États ont créé ces Conseils, dont treize existent à l'heure qu'il est. Deux États seulement, ayant adopté le système d'une manière très faible, l'ont abandonné. Un État (l'Ohio) ayant aboli son Conseil de charité en 1873, l'a reconstitué en 1876.

Les États qui maintiennent ce système sont ceux qui marchent en avant dans la voie de la charité.

Afin de montrer l'action efficace de ces Conseils, on cite les résultats qui suivent :

Le Conseil du Massachusetts a adopté le système de répandre dans les familles les enfants assistés, et grâce à cette action, la mortalité d'enfants a beaucoup diminué dans l'État.

Le Conseil de New-York a entrepris, en 1874, une étude sur la condition physique et morale des maisons d'indigents (Alms-houses) afin de déterminer quelles sont les causes principales de la mendicité et du vice. Cette étude a eu pour résultat l'abandonnement du système d'élever les enfants assistés dans les mêmes maisons que les adultes. On les a placés individuellement dans des familles, des orphelinats, et d'autres institutions exclusivement réservées aux enfants.

Le Conseil d'Ohio a entrepris la même tâche que celui de New-York vis à vis des enfants. De plus, il a grandement stimulé l'amélioration du système pénitentiaire. Les réformes que le Conseil a provoqué dans l'Ohio ont placé cet État bien en avant dans tout ce qui concerne la question de la réforme des prisons.

Le Conseil de Pennsylvanie a fait introduire des améliorations dans le traitement des aliénés.

Le Conseil de l'Illinois a réussi à diminuer beaucoup les frais des institutions de charité, sans rien nuire au bon fonctionnement de ces institutions. De plus, il a mis en pratique un meilleur système de soigner les aliénés.

Le Conseil de Rhode-Island a fait changer complètement le système de l'École de réforme qui dépend de l'État. On y a abandonné le système pénitentiaire pour adopter celui dit de la famille.

Le Conseil de Wisconsin a adopté un système spécial (à présent très répandu) de soigner les aliénés.

Ces résultats ne sont que quelques indications, que l'on pourrait multiplier presque indéfiniment, des améliorations de toute espèce provoquées par ces Conseils d'État. On pourrait dire qu'il n'existe aucun État dont les institutions de charité — surtout celles pour les enfants assistés, les jeunes détenus et les aliénés — n'aient subi en quelque sorte l'influence de ces conseils.

4° Comment pourrait-on faciliter la création du Conseil ?

Premièrement, il faut s'assurer le concours de plusieurs individus zélés qui veulent bien se consacrer à la tâche. Ensuite, on attirera l'attention du public par le moyen d'articles dans les journaux, par des brochures, etc. Plus tard il y aura besoin d'une loi spéciale, qui, tout en marquant les limites du pouvoir du Conseil, le rendra absolument indépendant de toute question politique.

5° A quel moment faut-il l'organiser ?

Le plus tôt possible pendant que l'État est en train de fonder les établissements de charité. C'est pendant la période de formation de l'État qu'un tel conseil peut être le plus utile. Les Conseils d'administration des institutions provinciales, convaincus chacun de la suprême importance de son œuvre particulière, chercheront à y attirer la sympathie du public, au détriment des autres institutions. Un Conseil d'État veillera à ce que toutes les œuvres se développent selon les besoins de l'État.

6° Quelle organisation est la meilleure ?

Les opinions sont contradictoires sur ce point, c'est-à-dire, si le Conseil doit être consultatif ou exécutif. Cependant, tout le

monde est d'accord qu'il doit être complètement garanti contre l'intervention de toute question politique.

Il doit être composé d'hommes honorablement connus dans le pays, d'une compétence et d'une probité incontestables.

En outre, les membres du Conseil doivent être assez dévoués pour étudier sérieusement leur tâche et pour employer tous les moyens possibles pour l'accomplir.

Il n'y a rien de plus important que le choix du secrétaire de la commission. Il doit posséder du cœur, du talent, un bon jugement et de grandes connaissances dans les affaires. Pour assurer toutes ces qualités, il faut que le traitement du secrétaire soit généreux : les autres fonctions doivent être remplies gratuitement.

Pendant la période du début, le Conseil n'a pas besoin d'une grande subvention. On peut très bien commencer avec dol. 4.000 ou fr. 20.000; mais à mesure que la sphère s'étendra l'État fera bien d'accorder des sommes considérables.

Parmi les conseils déjà constitués la plupart sont consultatifs. Les conseils d'Ohio, de Michigan, de Minnesota, de New-Jersey et de Connecticut sont purement consultatifs.

Cependant, ils ont le droit d'exiger des travaux de statistique, et d'examiner les plaintes qui sont portées contre les institutions de charité. Le Conseil d'Illinois surveille les comptes rendus financiers des institutions qui relèvent de l'État, et y assure de la régularité. Le Conseil de Wisconsin reçoit les subventions accordées par l'État aux hospices d'aliénés, et par ce moyen, il tient la direction des hospices. Les Conseils de New-York, de Pennsylvanie et de Massachusetts ont certains droits à l'égard des indigents étrangers; et celui de Massachusetts a un droit absolu sur les indigents de l'État.

Les Conseils exécutifs sont ceux de Rhode-Island, de Kansas et de Wisconsin.

La majorité de la commission préfère que le conseil soit seulement consultatif — surtout au début.

7° Comment peut-on rendre efficaces les travaux du Conseil ?

Pour introduire des améliorations dans les systèmes de plusieurs sortes d'institutions, il faut que le Conseil considère le sujet de la charité dans toute son étendue. Puis, on fera bien d'étudier au fond les systèmes adoptés par d'autres États, d'autres villes, etc.

Quelquefois on apprend autant d'un mauvais système que d'un

excellent. Tout ce travail exige un courage, un dévouement extraordinaire. Et, ensuite, pour faire adopter les améliorations dont on aura constaté l'utilité, il faut un tact et un jugement non moins extraordinaires. Les Conseils s'occuperont des questions différentes selon le caractère et les besoins des États. Ici on cherchera à diminuer les frais de la construction et du fonctionnement des institutions; là on s'occupera de la condition des aliénés; autre part du sauvetage de l'enfance.

La cause est des plus intéressantes. C'est un grand bonheur d'avoir sa part dans la création des institutions de charité d'un État.

Signé: H.H. HACH

J.H. WINES, etc.

BROCHURE N° 2

Rapports des États.

Le Congrès national de charité et de correction n'a jamais pu décider tous les États et tous les territoires à se faire représenter à son assemblée générale. Cependant, cette fois (pour le Congrès de 1889) la commission a fait de grands efforts pour avoir des rapports détaillés sur les institutions de charité, surtout les prisons; les sociétés protectrices des immigrants, des enfants, etc., de tous les États et de tous les territoires.

La brochure n° 2 contient ces rapports qui ont été présentés par *quarante* parmi les cinquante États et territoires qui constituent les États-Unis d'Amérique.

MISS MAC ILVAINE.

III

Les conseils d'assistance publique d'après le D^r Byers, secrétaire du Conseil d'assistance publique de l'État d'Ohio.

Le docteur Byers, secrétaire du Conseil de charité de l'État d'Ohio donne une grande importance aux devoirs de l'État en ce qui concerne l'assistance publique: il lui attribue des droits d'inspection et de surveillance très étendus, s'exerçant jusque sur

les plans des établissements destinés aux pauvres, et à la correction pénale. Aussi exprime-t-il le désir que les citoyens formant le Conseil d'assistance publique soient choisis avec grand soin; les membres d'un tel conseil doivent, dit-il, être des hommes ayant l'expérience des affaires publiques de leur pays, des hommes d'une intégrité incontestable, intelligents, courageux et convaincus de leurs devoirs. Six membres sont suffisants. La politique doit être rigoureusement bannie de ce Conseil, ainsi que l'esprit de secte religieuse. Pour assurer l'impartialité, la loi pourrait ordonner que trois des six membres n'appartiendraient à aucun parti politique. Le Gouverneur de l'État doit être d'office membre et président du Conseil.

Aucun salaire, ni aucune indemnité de dépenses, ne doit être payé aux membres du Conseil; il y a toujours des citoyens dignes de ces devoirs tenant à honneur de contribuer aux services publics; mais qui ne les recherchent pas si un salaire s'attache à ces fonctions. Toutes les expériences démontrent que dans cet ordre de choses les services non rétribués produisent les meilleurs résultats.

Les fonctions administratives doivent être à peu près nulles; l'influence morale, l'autorité qui réprime les abus, corrige les erreurs, introduit les réformes fructueuses — voilà le but du Conseil.

La surveillance par l'État de toutes les institutions destinées au public, oblige forcément les directeurs de ces institutions à plus de soins et d'attention. La menace de cette inspection arrête la négligence ou la cruauté qui ont souvent caractérisé l'administration des prisons et des maisons de pauvres.

Enfin ce Conseil est un contrôle nécessaire pour l'administration des finances de l'assistance publique — administration à laquelle sont intéressés tous ceux qui paient l'impôt.